A ce Dix neuf huitiesme du mois
de May mil six cens dix sept a Chassay
en la maniere, que de du no. royal faulx le
accord n'y a esté presumé ny presume Glaumes du
Sautre ne acon habitant du village de Jenny
de saine pierre la Roche lequel desormais generalement nommé a
fonds et procuration constituée par Glaumes Reynaud
son Conseiller audiencier ordinaire du roy aux
a Lyon le vingt deux nombre mil six cens
dix sept et huitiesme signé et scellée aud Lyon le vingt six
dud mois de nombre par Claude Bouillond
Conseiller du roy aud Lyon et Jeanne Cette laquelle
dicte procuration demeure attachée a la presente
quittance, lequel de son bon gré en a volontiers a
recognu et confessé avoir eu et receu comptant
realement et de fait en bonnes especes ayant cours
comme suit aux dit du roy de François Reynaud
a bon compte la habitant du village de la Jacade
p du Conseiller present stipulant ample somme
de soixante livres que led Reynaud a promis et
pour les causes contenues au contrat de vente
par lesd Reynaud pour raison du droit que
Marie Sommoncen mere dud Glaumes Reynaud
lui avoit donné led Reynaud ample
et plein droit de pouvoir aud Glaumes Reynaud
de laquelle dicte somme de soixante livres led
desaisine et led quittant lesquelles et lesquelles led
François Reynaud a promis de la bailler quitte led
Glaumes Reynaud a tout a Cas aux fins non valoir
Cas et fait et presumé de Michel Vallaud m de la
Chaux et de Lyon lequel a pour ce
declaré ne sçavoir signer de ce requis

Et de pancrace de Mauvrand Cet homme
du bury dud Comtye fouqes en Mon Cette
francois Mourraud

Bartuilhe no raza

Controlle a Valence Le 25 mars 1718 —
Brun Cs de Gasne

Quittance pour
Gras Pliment du fouqes
a Mr Mourraud 15 —
année 1718